



Inspecteurs du Permis de Conduire Reclassement dans le NES B Avancement du transfert

réunion du 9 octobre 2012

Comme vous avez dû le constater, les décrets du NES (Nouvel Espace Statutaire) de la catégorie B sont sortis et applicables au 1^{er} octobre.

C'est l'occasion pour nous de vous présenter quelques exemples précis qui confirment, chiffres à l'appui, que la demi-grille indiciaire négociée par d'autres sera applicable au détriment des IPCSR, alors que tous les agents de catégorie B du ministère, y compris ceux des DDT-M, sont en train de faire leurs calculs pour connaître le montant de leurs futurs salaires... et, cerise sur le gâteau, ils vont bénéficier de 165 € supplémentaires en guise de rattrapage, puisque le NES devait entrer en vigueur au 1^{er} juillet 2011 ! Et pour les IPCSR : RIEN...

Si les syndicats dits « majoritaires » ne s'y étaient pas opposés, cette grille aurait été appliquée aux IPCSR au 1^{er} octobre et aurait par conséquent servi de base pour le transfert vers le ministère de l'Intérieur.

Exemple 1

Un IPCSR de 3^e classe (1^{er} grade) classé au 4^e échelon depuis plus d'un an, indice brut 347, serait reclassé au 5^e échelon indice brut 374, soit 27 points d'indice brut de plus (125,01 € brut) ; alors qu'avec la grille intermédiaire il est reclassé au 4^e échelon indice brut 353, soit 6 points d'indice de plus (27,78 € brut).

Exemple 2

Un IPCSR de 2^e classe (2^e grade) classé au 5^e échelon depuis plus de deux ans, indice brut 485 serait reclassé au 10^e échelon indice brut 518, soit 33 points d'indice brut de plus (152,79 € brut) ; alors qu'avec la grille intermédiaire il est reclassé au 4^e échelon indice brut 489 soit 4 points d'indice de plus (18,52 € brut).

Exemple 3

Un IPCSR de 1^{ère} classe (3^e grade) classé au 6^e échelon, indice brut 549, serait reclassé au 8^e échelon indice brut 585, soit 36 points d'indice brut de plus (166,69 € brut) ; alors qu'avec la grille intermédiaire il est reclassé au 6^e échelon indice brut 552 soit 3 points d'indice de plus (13,89 € brut).

Alors, au moment où certains se réjouissent de la promesse du maintien des acquis pour le transfert vers le ministère de l'intérieur... Et bien nous, nous pensons que la défense des IPCSR, ce n'était pas l'isolement d'un corps de fonctionnaires, qui n'aboutit qu'à un transfert d'office et si facile pour l'administration (d'autres auraient pu tout aussi facilement nous privatiser...). La CFDT rappelle **son incompréhension et son refus de ce transfert !**

Lors de la réunion du 9 octobre 2012, à laquelle seule la CFDT était présente, la DRH a confirmé ce que nous savions déjà : en d'autres termes, l'intégration se fera sans négociations qui pourraient faire avancer le corps des IPCSR. Seule la CFDT s'est inquiétée du droit de retour ; nous avons demandé que soit inscrit, dans le document final de transfert, le droit au retour par détachement sans application des compteurs, puisque pour un détachement interministériel, cela nécessite l'application des compteurs ministériels (si un agent du MEDDE quitte le ministère, c'est en échange d'un poste du ministère d'accueil et aujourd'hui avec les réductions d'effectifs, il devient terriblement difficile de quitter son ministère d'origine !!)

Si vous souhaitez changer de carrière, que vous soyez IPCSR ou DPCSR, c'est maintenant, après il sera trop tard !

Pour finir, les droits syndicaux spécifiques aux IPCSR et au ministère de l'Écologie (très favorables), c'est-à-dire le droit à l'information et de réunion, ne sont garantis que jusqu'aux élections de 2014 ; après...

contact : Stéphane Boutorine ☎ 06 82 06 30 78